

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1378

présenté par
M. Carrez

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« de l'article 885 W ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.